



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/378  
19 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 145 de l'ordre du jour provisoire\*

EXAMEN DE MESURES EFFICACES VISANT À RENFORCER LA  
PROTECTION ET LA SÉCURITÉ DES MISSIONS ET DES  
REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

Lettre datée du 18 septembre 1996, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 12 septembre 1996, qui vous est adressée par M. Petros Solomon, Ministre des affaires étrangères de l'État d'Érythrée (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 145 de l'ordre du jour provisoire.

Le Représentant permanent

(Signé) Amdemicael KAHSAI

---

\* A/51/150.

ANNEXE

Lettre datée du 12 septembre 1996, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre des affaires étrangères d'Érythrée

Les autorités yéménites chargées de la sécurité détiennent les colis constituant la valise diplomatique qui sont destinés à notre ambassade dans leur capitale, Sanaa, depuis avril 1996. Cela fait des jours qu'elles retiennent ces colis qui ont sans doute été ouverts, tandis que les demandes quotidiennes adressées par notre ambassade en vue de leur acheminement sont ignorées avec mépris.

Il s'agit là d'une violation flagrante des paragraphes 2 et 3 de l'article 27 des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, qui stipulent que :

1. "La correspondance officielle de la mission est inviolable..."
2. "La valise diplomatique ne doit être ni ouverte ni retenue".

Mon gouvernement s'est efforcé, par les voies diplomatiques appropriées, de rappeler aux autorités yéménites qu'elles devaient appliquer les instruments conventionnels régissant les relations entre les États. À cet effet, notre ambassade à Sanaa a adressé deux lettres, datées respectivement des 13 avril et 18 août 1996, au Ministère des affaires étrangères du Yémen, et une autre lettre, datée du 18 avril 1996, au doyen du corps diplomatique à Sanaa, afin de demander aux autorités yéménites de mettre un terme à de tels agissements qui sont contraires aux règles et aux principes appliqués en diplomatie.

Le Ministère des affaires étrangères de l'État d'Érythrée a également adressé deux autres lettres de rappel, datées respectivement des 16 avril et 20 août 1996, contenant le même message, au Ministère des affaires étrangères du Yémen, par le canal de son ambassade à Asmara. Ces démarches n'ont toutefois donné aucun résultat. La rétention de nos colis diplomatiques demeure un grave problème. Il convient de souligner qu'à ce stade mon gouvernement ne souhaite pas répondre à cet acte hostile par des mesures analogues.

Mon gouvernement a réagi avec mesure et tolérance à ces agissements et autres actes d'hostilité et de provocation auxquels s'est livré le Gouvernement yéménite. Toutefois, la patience a ses limites. Au nom de mon gouvernement, je vous demande donc de bien vouloir considérer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale.

(Signé) Petros SOLOMON

-----